

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HELENE-DE-BREAKEYVILLE
COMTE DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

RÈGLEMENT 200-09

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de créer la zone C-106 aux dépens de la zone C-104.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de créer la zone C-106 aux dépens de la zone C-104.

Article 3 MODIFICATION CARTOGRAPHIQUE

Le feuillet 1/2 du plan de zonage numéro 200 est modifié par la création de la zone C-106 aux dépens de la zone C-104. La zone C-106 comprend les lots 319-1, 318-1, 318-P et en partie le lot 318-P. Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe A du présent règlement.

Article 4 USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-106

À l'intérieur de la nouvelle zone C-106 les usages autorisés sont ceux apparaissant à la grille des usages suivante (ci annexée) et sont déterminées selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 200.

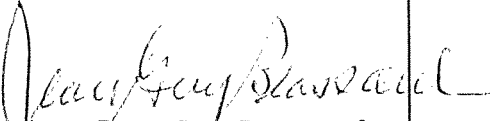
Article 5 NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE C-106

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone C-106, autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage numéro 200.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

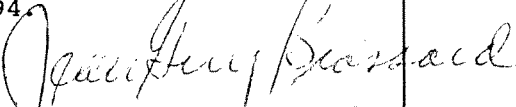
Adopté à Sainte-Hélène-de-Breakeyville, ce 16^e jour du mois de mai 1994.


Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

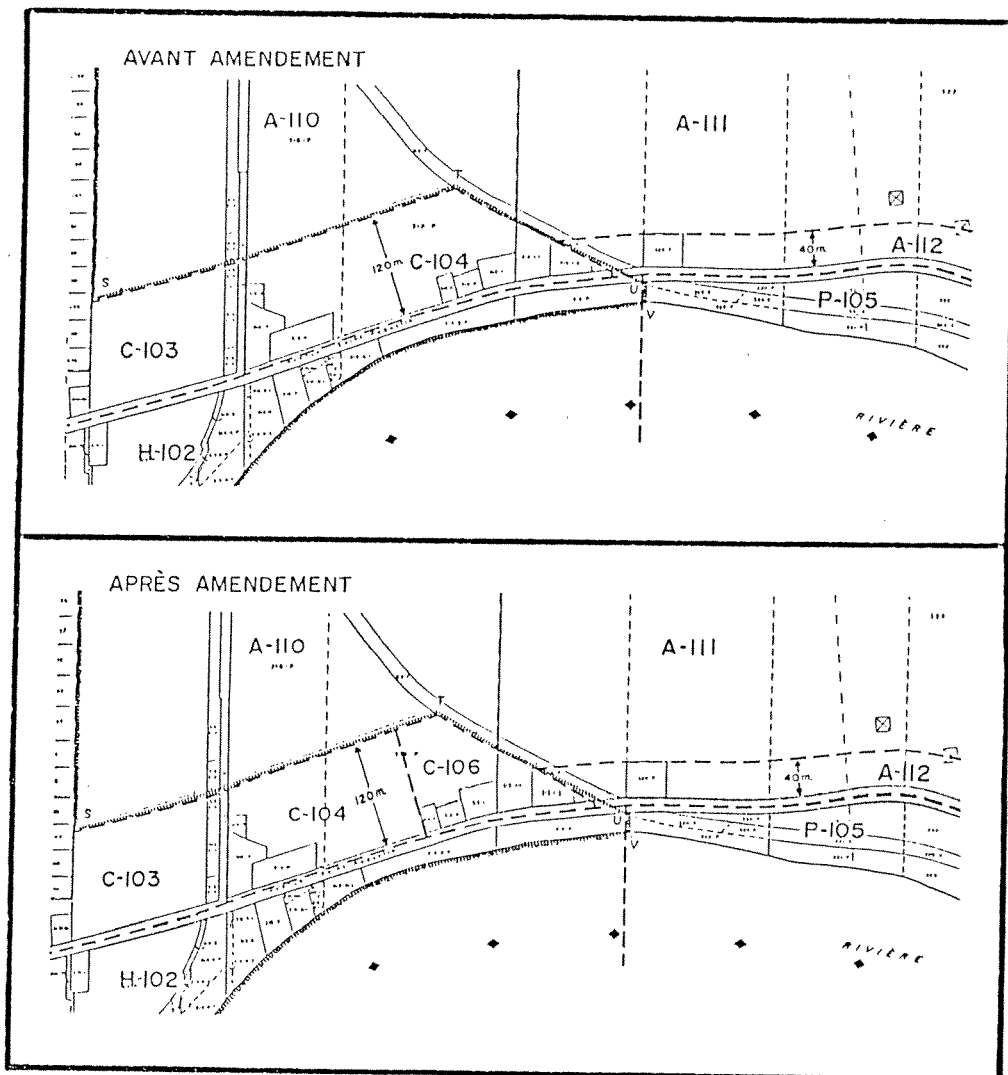
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15^e jour du mois de juillet 1994.


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE C-106	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes	A				
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes	3				
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	B				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	A				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	A				
8.4	Façade avant minimale (m)	A				
8.5	Aire d'agrément minimale %	A				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse	■				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle	■				
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	C				
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	ABC				
15.7	Nombre d'enseignes	B				
15.8	Éclairage	AB				
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales	A				
16.2	Hauteur	A				
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE C-106	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	A				
12 Bifamiliale	A				
13 Trifamiliale	A				
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur	■				
22 Alimentation	■				
23 Consommation locale et régionale	ABCD				
24 Centre commercial	■				
25 Meubles et mobiliers	■				
26 Quincaillerie	■				
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels	■				
32 Professionnels	■				
33 Financiers	■				
34 D'affaires et consultation	■				
35 Restauration	ABCD				
36 Débit de boisson	A				
37 Hôtellerie	DE				
38 Techniques et réparation	AB				
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique	ABCF				
42 Act. religieuses sociales politiques	BC				
43 Service de santé	BCD				
44 Education	DE				
45 Transport	D				
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCREATION					
81 Récréation intérieure	AB				
82 Récréation extérieure	B				
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES					
AMENDEMENTS					



Règlement # 200.09